
Adresse de la société populaire et du conseil général de la commune d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or) qui félicitent la Convention sur le gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et du conseil général de la commune d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or) qui félicitent la Convention sur le gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 23 nivôse an II (12 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 248-249;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35954_t2_0248_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Etienne Langrand	1
Martin Wargny	1
Forrierre et Quentin Lesage ...	1 et demie.
Michel Louis Lenotte	2
Ambroise Langrand	1
Jean Lesage	1

TOTAL 28 ras. 1 menc.

Présens : les citoyens GRAR (*présid. par interim*),
HODIN, DHERBECOURT, GUERARD, BOISDON,
ARNOUX (*administrateurs*); FAREZ (*agent nat.*),
CELLIER (*secrét.*).

21

Le citoyen Horoy, chef du cinquième bataillon de la Loire, prie la Convention d'agréer l'offre qu'il fait de 100 liv. par mois sur sa paye, pour les frais de guerre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

22

Les commissaires du canton de Fréville adressent à la Convention le bordereau des sommes trouvées chez des émigrés, qu'ils ont déposées à la trésorerie nationale (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Paris, 22 niv. II] (5)

« Se sont présentés à l'administration des Domaines nationaux les C^{ns} Herpin et Voisin, tous deux députés de la commune de Fréville, district de Caudebec, séant à Yvetot, dép^t de la Seine-Inférieure, à l'effet d'y déposer divers objets en exécution de la loi du 24 mai dernier; savoir : une croix de St Louis, pesant quatre gros forts, ladite croix appartenant au citoyen Le Boucher, ancien garde du corps, et remise par lui à la d^{te} commune de Fréville; cinq pièces d'or, étrangères pesant une once demi gros fort; sept pièces d'argent pesant une once demi gros fort, lesquelles pièces d'or et d'argent proviennent de chez l'émigré Grossin demeurant dans la commune de Bouville; une pièce de monnaie d'or anglaise, pesant deux gros forts; une médaille d'argent pesant une once demi gros fort, lesquelles deux pièces appartiennent à la d^{te} La Vieuville émigrée.

Lesquels objets ainsi décrits et inventoriés par le c^{en} Charbonne commis à cet effet en vertu de l'art. 5 de la loi du 24 mai dernier, et formant la totalité du dépôt fait par les citoyens susnommés, ainsi qu'ils le reconnoissent, ont été laissés au c^{en} Dibarant, Receveur près l'administration des Domaines nationaux qui s'en est chargé provisoirement jusqu'à ce qu'ils aient été renfermés dans la caisse à trois clefs, en exécution de la loi précédemment citée.

De tout quoi nous soussignés en nos susdites qualités avons dressé le présent procès-verbal

(1) P.V., XXIX, 185.

(2) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl^t).

(3) P.V., XXIX, 185.

(4) Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl^t).

(5) C 288, pl. 875, p. 14. Reçu de 1038 l. (p. 13).

dont une expédition revêtue du récépissé du receveur près l'administration des Domaines nationaux, sera délivrée aux c^{ns} Herpin et Voisin, pour opérer leur décharge et ont les dits c^{ns} Herpin et Voisin, signé avec nous ».

23

Un député de la commune de Landrecies annonce qu'il a remis également à la trésorerie nationale 32 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, et 44 marcs d'étoffe galonnée et brodée, provenant des dépouilles du fanatisme (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 23 niv. II] (3)

« Citoyen président,

Je te prie d'annoncer à la Convention que je me suis acquitté de la commission dont j'étois chargé par la commune de Landrecies et qu'en conséquence j'ai remis à la Trésorerie nationale par l'intermédiaire de la Commission nouvellement établie à cet effet divers objets servant ci-devant au culte de la dite commune et dépendances. Le tout consistant, suivant le récépissé que j'en ai reçu, en 32 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie et en 44 marcs d'étoffes galonnées et brodées. Salut et fraternité. »

BONNAIRE (*député de la comm.*).

24

Le citoyen Jacques Guillemain, menuisier à Calais, offre à la patrie ses lettres de maîtrise. « C'est, dit-il, le denier du sans-culotte ».

(Applaudi) (4).

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

25

La société populaire d'Arnay-sur-Arroux, département de la Côte-d'Or, et le conseil-général de la même commune, félicitent la Convention sur le gouvernement révolutionnaire qu'elle vient de donner à la France (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Arnay-sur-Arroux, s. d.] (8)

« Citoyens représentants,

Le code révolutionnaire que vous venez de décréter, va par la bonté de son organisation donner un mouvement salutaire à toute la machine politique.

(1) P.V., XXIX, 185.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) C 288, pl. 875, p. 16.

(4) P.V., XXIX, 185 et 345. *J. Débats*, n° 480, p. 325. Brouillon du P.V., (C 288, pl. 875, p. 4).

(5) Bⁱⁿ, 23 niv.

(6) P.V., XXIX, 185. Mention dans *J. Débats*, n° 480, p. 325; *J. Matin*, n° 525.

(7) Bⁱⁿ, 23 niv.

(8) C 289, pl. 892, p. 33. Nouvel envoi de l'adresse de la Sté popul. du 25 frim. II reproduite ci-dessus, séance du 16 niv, n° 1.

Faire exécuter les lois avec la rapidité qu'exigent les circonstances, déterminer les pouvoirs, poser des limites invariables dans les fonctions publiques; assurer les subsistances, diriger utilement la force armée, comprimer les malveillants, rompre la trame de leurs intrigues, réunir les citoyens pour les opposer en masse aux efforts de nos ennemis, faire jouir le peuple des bienfaits de la liberté, tel est le but que vous vous êtes proposé.

Recevez, Citoyens représentants l'approbation, et le témoignage de la reconnaissance des citoyens d'Arnay-sur-Arroux, du Conseil général de cette commune qui promet de remplir les fonctions qui leur sont confiées avec le zèle et l'exactitude que lui inspire son amour pour la chose publique à laquelle il est entièrement dévoué. »

Les membres du Conseil général de la commune CHOMARD (*secrét. adj.*), C. P. BILLEQUIN (*maire*).

26

Les administrateurs du district de Charolles félicitent la Convention sur la reprise de Toulon, le déblocquement de Landau, la destruction de la Vendée et l'organisation du gouvernement révolutionnaire, et l'invitent à poursuivre sa carrière avec l'ardeur énergique qu'elle a manifestée (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Charolles, 16 niv. II] (3)

« Législateurs,

Toulon est repris, Landau est délivré, la Vendée est détruite, le fanatisme expire et le gouvernement révolutionnaire est organisé. Les traîtres de l'intérieur et de l'extérieur payent enfin le juste prix de leurs forfaits. Les esclaves des tyrans coalisés abandonnent en fuyant le sol de la Liberté.

Les mesures énergiques que vous avez employées ont sauvé la France. Poursuivez avec la même vigueur votre carrière révolutionnaire et vous aurez, en nous assurant le règne de la philosophie, acquis des droits à la reconnaissance du genre humain. »

BONNET, LAURNIER (*adj.*), J. PERRIN (*adj.*),
BONNIN, E. P. BAUBINOT (*agent nat. provis.*),
V. SAULNIER (*secrét.*).

27

La société républicaine de Mormant, district de Melun, fait déposer sur l'autel de la patrie, par deux députés, 40 liv. 10 s. en assignats, 24 liv. en argent, 22 s. en monnerons, une bague et une petite plaque d'argent, neuf chemises et une paire de souliers, et réclame la continuation du marché de Mormant, que 18 communes avoient demandé par une pétition du 25 brumaire (4).

(1) P.V., XXIX, 186. Mention dans *J. Matin*, n° 525.

(2) Bⁿ, 23 niv.

(3) C 258, pl. 886, p. 40.

(4) P.V., 186 et 345. Mention dans *J. Sablier*, n° 1073; *J. Lois*, n° 472; *J. Fr.*, n° 476.

Le président reçoit son offrande au nom de la patrie, et lui promet que la Convention se fera rendre compte de sa pétition (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), et renvoi au comité de division.

28

Le général Dugommier (3) écrit à la Convention qu'il va joindre le général Doppet, et que, lorsque les Espagnols auront évacué le territoire de la République, il se rendra à la Convention, pour y prendre la place où ses concitoyens l'ont appelé par leurs suffrages (4).

COUTHON, au nom du comité de salut public, donne lecture de cette lettre.

Quartier-général du port de la Montagne, 15 niv.

« J'allais me rendre à la Convention, pour y prendre la place où m'appelle le suffrage de mes concitoyens, lorsque je reçus un ordre du comité de salut public de passer à l'armée des Pyrénées-Orientales, pour en prendre le commandement par intérim, pendant la maladie de Doppet. J'appris en même temps que les Espagnols s'avancèrent sur notre territoire; je n'ai plus balancé, et je vais avec plaisir me réunir avec ceux de mes frères qui voudront sincèrement purger notre sol du souffle impur qui le souille; je seconderai avec eux de toutes mes facultés le général Doppet, et, lorsqu'il aura repris assez de santé et de forces pour se passer de son frère d'armes, j'espère que vous voudrez bien me recevoir parmi vous. Salut et fraternité. »

DUGOMMIER (5).

Renvoi aux comités des décrets et de salut public.

29

L'administrateur provisoire des domaines nationaux adresse à la Convention l'état des ventes d'immeubles d'émigrés, qui ont eu lieu dans les différens districts de la République; il en résulte que lesdites adjudications se sont élevées à 54 603 648 l. 1 s., et qu'elles ont excédé de 26 537 336 l. 17 s. le montant des estimations (6).

Insertion au bulletin (7), renvoi au comité d'aliénation et domaines réunis.

(1) *Débats*, n° 480, p. 325.

(2) Bⁿ, 23 niv.

(3) Dugommier avait été élu député de la Gualdoulpe à la Convention.

(4) P.V., XXIX, 186.

(5) *Mon.*, XIX, 193; *Débats*, n° 480, p. 328; *M.U.*, XXXV, 379; *J. Matin*, n° 525; *Ann. patr.*, p. 1693; Extraits ou mention dans *F.S.P.*, n° 194; *J. Sablier*, n° 1073; *J. Lois*, n° 472; *J. Mont.*, p. 488; *C. Eg.*, p. 99; *Ann. R.F.*, n° 45; *J. Fr.*, n° 476; *Batave*, p. 1335; *J. Perlet*, p. 346; *J. Paris*, p. 1526; *Mess. soir*, n° 513.

(6) P.V., XXIX, 186. Mention dans *J. Sablier*, n° 1073.

(7) Rien au Bⁿ.